

Décret érosion des bassins versants de la Lézarde et de la Pissotière à Madame

Résumé du programme d'actions

Mesures générales

Objectifs :

- Maintien de tous les éléments fixes du paysages ayants un rôle de frein aux ruissellements (mares, étangs, haies, fascines, fossés, talus, bosquets,...)
- Protection des 8 bétoires ayant un lien avéré avec un captage d'eau potable

Eléments concernés	mesures applicables
	(en orange : prioritaire* ; en noir : recommandé)
éléments fixes du paysage	maintien des éléments fixes du paysage existant ayant un rôle de frein au ruissellement (mares, étangs, zones humides, haies à plat ou sur talus, fascines, boisements, fossés, talus, bosquets et alignements d'arbres) création de nouveaux éléments
bétoires	mise en place d'une couronne périphérique enherbée de 10m autour de 8 bétoires ayant un lien avéré avec un captage AEP + talus filtrant ; pour l'ensemble des bétoires : mise en place d'une zone enherbée de 10m
Cultures	adaptation du travail du sol, notamment limitation du tassement et de l'affinement de la terre ; raisonner l'assolement et les apports de matière organique
Cultures de pommes de terre	micro-rétentions entre les buttes fortement recommandées
Cultures de type maïs et betteraves	effaceurs de traces de roues ; pratiquer le binage sur les zones d'érosion diffuse (versants) et pas dans les zones d'érosion concentrée (talwegs).

Mesures localisées

Objectifs :

- Maintien de 100% des surfaces en herbe
- Implantation de 22 ha de couvert permanent
- Implantation de 100 éléments fixes ayant un rôle de frein hydraulique

zones concernées	mesures applicables	
	(en rouge : réglementaire; en orange : prioritaire* ; en noir : recommandé)	
	Parcelles en herbe	Parcelles en cultures
Zonage érosion du PPRI (870 ha)	maintien en herbe	Implantation d'un couvert permanent + implantation de freins au ruissellement (haies, fascines,...)
Zones d'érosion concentrée (talwegs) 687 ha	maintien en herbe <u>ou</u>	implantation d'un couvert permanent sur longueur talweg (largeur à déterminer) <u>ou</u> implantation de freins au ruissellement (haies, fascines,...) à l'aval avec bande enherbée d'au moins 3 m de large.
Zones d'érosion diffuse (versants) 3510 ha	maintien en herbe	implantation d'un couvert permanent <u>ou</u> implantation de freins au ruissellement (haies, fascines,...) à l'aval et bande enherbée d'au moins 3 m de large <u>ou</u> bande enherbée sur fourrière aval de largeur : 5 m si linéaire de pente de l'ilot < 100 m 10m --> entre 100 et 200m 15m --> entre 200 et 500m 20m --> si > 500 m pas d'obligation si l'agriculteur exploite une prairie limitrophe en aval immédiat

*soumis à objectifs de réalisation